



À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET LES VÉHICULES EN CARTE GRISE DE COLLECTION, PATRIMOINE ROULANT DE LA MÉMOIRE AUTOMOBILE, POURRONT CONTINUER DE CIRCULER SANS RESTRICTION DANS PARIS.

Défendue par la FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Époque), la cause des voitures de collection vient de marquer un point essentiel. La mairie de Paris a en effet donné son aval pour que les véhicules munis d'une Carte Grise de Collection (CGC) puissent circuler sans restriction dans les rues de la capitale à l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur la circulation le 1^{er} juillet prochain.

UNE SOLUTION CONTRE LES RESTRICTIONS ENVIRONNEMENTALES

En France comme dans tous les pays occidentaux, les grandes agglomérations font la chasse aux véhicules polluants. Sous la pression de l'OMS et de l'Union Européenne, les villes adoptent les unes après les autres des mesures de restriction de la circulation pour les véhicules les plus anciens. Après Anvers, en Belgique, qui a d'ores et déjà interdit leur présence dans ses rues, Paris a choisi de bannir, à partir du 1^{er} juillet 2016, les véhicules particuliers et utilitaires mis en circulation avant 1997. La décision de la Mairie de Paris s'appliquera tous les jours en semaine entre 8h et 20h.

Toutefois, à l'instigation de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), les véhicules de collection arborant la CGC font partie des véhicules non concernés par cette mesure.

«Nous avons obtenu une dérogation pour les véhicules de 30 ans et plus munis d'une Carte Grise de Collection, confirme Alain Guillaume, Président de la FFVE. Il y a 18 mois, lorsque nous avons engagé les discussions avec la Mairie de Paris, nous n'osions envisager une issue aussi favorable. Ce long et fastidieux travail de lobbying a d'ailleurs été salué, il y a quelques jours, à la Une et dans ses colonnes, par la revue spécialisée américaine Hemmings. Mais il faut bien comprendre que nos préoccupations de collectionneurs n'ont qu'un poids tout relatif face aux décisions prises depuis quelques années par les grandes métropoles européennes en matière environnementale», ajoute-t-il, rappelant que l'objectif de l'Union Européenne, à l'horizon 2020, est de parvenir à ce que seuls circulent les véhicules sortis de chaîne après 2011. À terme, toutes les villes de plus de 250 000 habitants pourraient être concernées.

MÉCONNUE, LA CARTE GRISE DE COLLECTION FAIT OFFICE DE « SUPER » CARTE GRISE

Longtemps dénigrée et considérée comme une carte grise au rabais, ne permettant aux véhicules de circuler librement que dans leur département de résidence et dans les départements limitrophes, la Carte Grise de Collection ne souffre plus d'aucune restriction de circulation depuis le 15 octobre 2009.

«C'est au contraire devenu une sorte de Super Carte Grise», assure Alain Guillaume, qui liste ses nombreux atouts :

- Élément de fierté car le véhicule devient un véritable objet de patrimoine, avantage fiscal puisqu'il n'entre pas dans l'assujettissement à l'ISF,
- Exclusion des critères techniques rendant le véhicule irréparable après un accident de la circulation,
- Contrôle technique tous les 5 ans au lieu de 2 ans pour les véhicules porteurs d'une carte grise normale,
- Plaques d'immatriculation ayant la forme et la couleur de l'époque de mise en circulation...

Le président de la FFVE tient également à tordre le coup à certaines idées reçues. « Non, la CGC n'est en rien un outil de reconnaissance fiscale », affirme-t-il, rappelant qu'il suffit à l'administration de faire un tri sur les véhicules de plus de 30 ans dans le fichier des immatriculations pour en connaître les propriétaires, ce tri peut aussi se faire par marque ou par modèle. De même, il balaie l'ultime objection avancée par certains pourfendeurs de la CGC, qui évoquent

l'impossibilité de conserver son numéro d'immatriculation historique. « Au 1^{er} janvier 2021, ce système deviendra caduc et tous les véhicules devront obligatoirement passer au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) qui est en vigueur depuis 2009 », fait-il remarquer.

Ce sésame peut être obtenu en préfecture, sans intervention de la FFVE, qui n'est ni juge ni partie dans cette affaire.

UNE SOLUTION EN VUE POUR LES « YOUNGTIMERS »

Aujourd'hui réservée aux véhicules de 30 ans et plus, la Carte Grise de Collection n'est pas accessible aux « Youngtimers », c'est-à-dire aux véhicules âgés de 20 à 30 ans.

Soucieuse de représenter tous les collectionneurs et de préserver notre patrimoine industriel, la FFVE s'est cependant impliquée en leur faveur dans les discussions qu'elle a menées avec la Mairie de Paris. « Nos propositions d'utilisation exceptionnelle ont été jugées recevables », se réjouit Alain Guillaume. Cependant la Mairie souhaite mieux connaître ces collectionneurs et va mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mieux cerner leurs besoins.

Enfin il faut distinguer l'utilisation pré-collection de l'utilisation d'usage courant.

Il est navrant de constater que des familles modestes ne disposant que d'un seul véhicule antérieur à 1997 soient privées de circuler, mais la FFVE ne peut pas représenter l'ensemble des automobilistes. « C'est plutôt aux Automobiles Club de prendre le relais », ajoute le Président de la FFVE.

À PROPOS DE LA FFVE

Créée le 16 décembre 1965 à Lyon, sous le nom de FFAE (Fédération Française des Automobiles d'Époque), la fédération prend le nom de FFVE le 14 février 1987 sous la présidence d'André Laporte. Trois ans plus tôt, la Carte Grise de Collection avait été instaurée.

Depuis 2006, pour couvrir tout l'hexagone, la FFVE a créé la fonction de Délégué régional. Ils sont aujourd'hui 18, présents sur la quasi totalité du territoire national. Depuis le 6 février 2016, la FFVE est présidée par Alain Guillaume.

Reconnue d'utilité publique depuis février 2009, la FFVE regroupe aujourd'hui quelque 1 200 membres : clubs, professionnels du véhicule ancien et musées. Réunis, ces membres rassemblent plus de 230 000 collectionneurs, propriétaires d'environ 800 000 véhicules anciens.

Plus d'information sur www.ffve.org



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



SERVICE PRESSE

AGENCE EMC 04 72 19 69 36

Marion Puel Jasnowski – mpuel@agence-emc.com

Christelle Cimetière – ccimetiere@agence-emc.com